

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1908.

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'éméritat des professeurs civils de l'enseignement supérieur qui ont appartenu, comme officiers, au corps enseignant de l'École militaire et de l'École de guerre.

(Voir les n^{os} 116, session de 1906-1907, — 121, session de 1907-1908, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. RAEPSAET, Rapporteur ff. de Président ; le Marquis DE BEAUFFORT, le Baron DESCAMPS, LAMARCHE, MAGNETTE et STIENON DU PRÉ.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à l'examen de votre Commission, ne comprend qu'un article unique, conçu comme suit : « Les fonctionnaires » visés à l'article 1^{er} de la loi du 30 juillet 1879, relative à l'éméritat pour » les professeurs de l'enseignement supérieur, pourront faire compter, » comme service académique, pour le calcul de leur pension, le temps » pendant lequel, étant officiers, ils auraient appartenu au corps » enseignant de l'École militaire et de l'École de guerre. »

Aux termes de la loi du 30 juillet 1879, seuls « les professeurs *civils* » et les autres membres du personnel civil enseignant à l'École militaire » et à l'École de guerre, avaient droit à la collation de la pension d'émé- » ritat. » Mais par la stricte interprétation de cette disposition, les officiers ayant professé pendant des années soit à l'École militaire, soit à l'École de guerre, et qui, après démission de leur grade dans l'armée, entrent comme professeurs civils dans l'enseignement supérieur de l'Etat, ne sont pas admis à faire valoir pour l'obtention de l'éméritat leurs années d'enseignement à l'une des Écoles militaires précitées.

C'était une anomalie injustifiable que le Projet de Loi qui est soumis à votre examen disparaître

Il a été voté sans discussion à la Chambre des Représentants, le 23 avril dernier, par 98 voix et 6 abstentions.

Votre Commission, à la majorité de ses membres, a également l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le *Président-Rapporteur*,
PAUL RAEPSAET.